



وزارة المالية
Ministry of Finance

المادة العامة للمراسم والنصوص الديني

D.G.E.L.F

DIRECTION GENERALE DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES

10/10/2016

2796

Le Ministre des Finances

A

O B J E T : Taxes d'immatriculation de véhicules
REFERENCE : Votre lettre du 2 août 2016

Faisant suite à votre lettre citée en référence par laquelle vous avez bien voulu demander plus d'éclaircissements concernant l'exonération du véhicule immatriculé sous le numéro FR 454545 appartenant à Monsieur ----- diplomate suisse, de la taxe due à l'occasion de la première immatriculation des voitures de tourisme au profit du fonds de la transition énergétique (fonds de maîtrise de l'énergie), j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément à l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2013 sont exonérés des taxes d'immatriculation de véhicules exigibles conformément à la législation en vigueur, les véhicules possédés par les missions diplomatiques et leur personnel, et ce, sous réserve de réciprocité.

Sur cette base et étant donné que l'ambassade de Tunisie en Suisse ne bénéficie d'aucune exonération à ce titre, Monsieur (----- ne peut pas être exonéré de la taxe en question puisque la condition de réciprocité n'est pas remplie dans ce cas.

D'autre part et conformément à la législation en vigueur, sont exonérées de la taxe due à la première immatriculation des voitures de tourisme dans une série tunisienne prévue par l'article 2 de la loi 2005-82 au profit du fonds de la transition énergétique notamment les voitures de tourisme importées par les étrangers non-résidents et bénéficiant de l'exonération des droits et taxes à l'importation en vertu de la législation en vigueur.

موقع الويب : www.impots.finances.gov.tn Site web

الفاكس : 71 790 550 Fax

الهاتف : 71.784 700 / 71.790 504 Tél

العنوان : 15 نهج عبد الرحمن الجزيري 1002 تونس
Adresse : 15 rue Abderhmane Eljaziri 1002 Tunis

س.ف

En conséquence, et puisque Monsieur ----- n'a pas la qualité d'un étranger non-résident il ne peut pas bénéficier dans ce cas de l'exonération de la taxe de la première immatriculation au profit du fonds de la transition énergétique.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre des Finances
et par délégation

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé:  SHAM ECUGHDIRI NEMSI